

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°22

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 27 mars 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme GUYEN – M. GUYON (suppléant de M. MAIRE DU POSET) – Mme LIME-VIEILLE (suppléante de M. BEAUDREY)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. GUY – M. MICHAUD – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (suppléé par Mme LIME-VIEILLE) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme ROGNON) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MAIRE DU POSET (suppléé par M. GUYON) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à M. ALPY)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. MOLIN (pouvoir à M. GUY) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : RETROCESSIONS

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI DU PONT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°812 intitulée "Ilot Joubert", portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89)

Suivant acte de vente en date du 11 janvier 2022, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Auxerre, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section BI n° 200, sise 19 rue du Pont, d'une superficie de 1a 76ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 335 000 €.

Suite à délibération du 15 février 2024, la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait connaître son souhait de se voir rétrocéder ce bien.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 juin 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ilot Joubert" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-89024-98122 du 30 janvier 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 335 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).



Rétrocession totale de l'acquisition IMPRIMERIE NOUVELLE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°932 intitulée "Ilot Robillard", portage pour le compte de la Commune d'Auxerre (89)

Suivant acte de vente en date du 11 juillet 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Auxerre, pour le compte de la Commune d'Auxerre, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section EM n° 6, sise 3 place Robillard, d'une superficie de 7a 33ca
- Section ES n° 293, sise 2B place Robillard, d'une superficie de 2a 50ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 300 000 €.

Suite à délibération du 15 février 2024, la **Commune d'Auxerre a fait connaître son souhait de se voir rétrocéder ce bien.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Auxerre en date du 25 mai 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ilot Robillard" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Auxerre s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ces deux biens par avis référencés n° 2023-89024-98100 du 5 février 2024 et 2023-89024-98095 du 7 février 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 300 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition DEBELLU dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1044 intitulée "Développement d'une épicerie associative", portage pour le compte de la Commune de Domecy-sur-Cure (89)

Suivant acte de vente en date du 5 octobre 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Domecy-sur-Cure, pour le compte de la Commune de Domecy-sur-Cure, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section A n° 800, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 9a 57ca
- Section A n° 802, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 3a 72ca
- Section A n° 803, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 48ca
- Section A n° 804, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 30ca
- Section A n° 805, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 30ca
- Section A n° 806, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 25ca
- Section A n° 807, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 24ca
- Section A n° 808, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 94ca
- Section A n° 809, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 62ca
- Section A n° 810, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 53ca
- Section A n° 817, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 56ca
- Section A n° 982, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 79ca
- Section A n° 983, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 79ca
- Section A n° 986, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 2a 32ca
- Section A n° 987, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 3a 79ca
- Section A n° 989, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 12ca
- Et les droits indivis portant sur la parcelle en nature de cour commune et cadastrée Section A n° 814, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 2a 13ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 110 000,00 €.

Par courriel du 19 février 2024, la **Commune de Domecy-sur-Cure a fait connaître son souhait de se voir rétrocéder ce bien.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Domecy-sur-Cure en date du 29 juin 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Développement d'une épicerie associative » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Domecy-sur-Cure s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-89145-15254 du 18 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 110 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition LIECHTI dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°740 intitulée "Aménagement centre-bourg de Nods", portage pour le compte de la Commune des Premiers Sapins (25)

Suivant acte de vente en date du 6 février 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise aux Premiers Sapins, pour le compte de la Commune des Premiers Sapins, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AB n° 18, sise lieu-dit "Le Village Bas", d'une superficie de 8a 36ca
- Section AB n° 19, sise lieu-dit "le Village Bas", d'une superficie de 6a 65ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 50 000,00 €.

Par courriel du 25 janvier 2024, la Commune des Premiers Sapins a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **au profit de la société SARL MORTEAU CONSTRUCTIONS.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune des Premiers Sapins en date du 18 octobre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Aménagement centre-bourg de Nods » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune des Premiers Sapins s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25424-05656 en date du 7 février 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 50 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CHABAUD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°913 intitulée "Développement de la chaufferie urbaine", portage pour le compte de la Commune de Montbéliard (25)

Suivant acte de vente en date du 17 mai 2022 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Montbéliard, pour le compte de la Commune de Montbéliard, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section BP n° 53, sise 48 route d'Audincourt d'une superficie de 19ca
- Section BP n° 124, sise 48 route d'Audincourt, d'une superficie de 10a 55ca
- Section BP n° 128, sise 48 route d'Audincourt, d'une superficie de 5a 29ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000,00 €.

Par courriel du 30 janvier 2024, la Commune de Montbéliard a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **au profit de la société Montbéliard Energies.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montbéliard en date du 27 avril 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Développement de la chaufferie urbaine » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montbéliard s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-25388-79220 du 23 octobre 2023.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 140 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SEFOC dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1029 intitulée "Création d'une pépinière associative et entreprises", portage pour le compte de la Commune de Saint-Vit (25)

Suivant acte de vente en date du 12 mai 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Saint-Vit, pour le compte de la Commune de Saint-Vit, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AH n° 16, sise rue Jean Moulin d'une superficie de 2a 23ca
- Section AH n° 26, sise rue Jean Moulin d'une superficie de 48a 49ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 400 000,00 € outre TVA non récupérable.

Par courriel du 18 Janvier 2024, la Commune de Saint-Vit a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Vit en date du 22 mars 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Création d'une pépinière associative et entreprises » dans le cadre d'une opération développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25527-14199 du 15 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 400 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CUPILLARD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°584 intitulée "Ferme les Cordier", portage pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateau (25)

Suivant acte de vente en date du 14 Février 2020 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Grand'Combe Chateau, pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateau, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AC n°164, sise Les Cordiers d'une superficie de 7a 16ca
- Section AC n° 166, sise les Cordiers, d'une superficie de 4a 50ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 220 000,00 €.

Par courriel du 30 janvier 2024, la Commune de Grand'Combe Chateau a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Grand'Combe Chateau en date du 3 octobre 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ferme les Cordier » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Grand'Combe Chateau s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25285-17068 du 13 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 220 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition VILLAUME dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1062 intitulée "Aménagement des abords du Château", portage pour le compte de la Commune de Montbéliard (25)

Suivant acte de vente en date du 24 novembre 2023 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Montbéliard, pour le compte de la Commune de Montbéliard, il s'agit de la parcelle cadastrée

- section BW n°149, sise 44 rue de Belfort d'une superficie de 20a 16ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 580 000,00 €.

Par courriel du 4 mars 2024, la **Commune de Montbéliard a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montbéliard en date du 6 novembre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Aménagement des abords du château » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montbéliard s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-25388-46537 du 23 juin 2023.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 580 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition NEOLIA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°926 intitulée "maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville", portage pour le compte de la Commune de Sochaux (25)

Suivant acte de vente en date du 3 novembre 2022 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Sochaux, pour le compte de la Commune de Sochaux, il s'agit des parcelles cadastrées

- section AE n°273, sise Paibetrand d'une superficie de 2a 62ca
- section AE n°275, sise 4 rue du Collège d'une superficie de 11a 16ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 315 000,00 €.

Par courriel du 6 mars 2024, la **Commune de Sochaux a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Sochaux en date du 12 juillet 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Sochaux s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.



France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2023-25547-96768 du 4 janvier 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 315 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition FAIVRE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°683 intitulée "acquisition propriété 6 rue principale", portage pour le compte de la Commune de Chay (25)

Suivant acte de vente en date du 18 décembre 2020 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Chay, pour le compte de la Commune de Chay, il s'agit des parcelles cadastrées

- section E n°11, sise le Village d'une superficie de 6a 50ca
- section E n°317, sise le Village d'une superficie de 1ha 01a 76ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 250 000,00 € outre 15 000 € TTC de frais de négociation et 10 775 € TTC d'honoraires de négociation.

Par courriel du 9 février 2024, la **Commune de Chay a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Chay en date du 3 novembre 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « acquisition propriété 6 rue principale » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Chay s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25142-10672 du 13 mars 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 250 000,00 euros outre 15 000 € TTC de frais de négociation et 10 775 € TTC d'honoraires de négociation.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition HUIN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°149 intitulée "Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131", portage pour le compte de la Commune de Montfaucon (25)

Suivant acte de vente en date du 25 juin 2010, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise à Montfaucon, pour le compte de la Commune de Montfaucon, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section B n° 131, sise Lieudit " A Natevaux", d'une superficie de 33 a 30 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 66 000,00 €.

La Commune de Montfaucon a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montfaucon en date du 22 juillet 2010 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131", dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montfaucon s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25395-22191 du 8 avril 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 66 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition PETITJEAN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°766 intitulée "Projet d'implantation d'un bâtiment de services publics", portage pour le compte de la Commune de Morre(25)

Suivant acte de vente en date du 8 mars 2022, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise à Morre, pour le compte de la Commune de Morre, il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n° 44, sise 15 rue du commerce, d'une superficie de 54 a 63 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 273 150,00 €.

La Commune de Morre a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Morre en date du 2 octobre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Projet d'implantation d'un bâtiment de services publics », dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Morre s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25410-17072 du 4 avril 2024.

Du fait de l'engagement pris dans la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 273 150,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

**Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ...
+ solde des frais de gestion externalisés ...
+ Participation aux frais de portage".**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI DU PONT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°812 intitulée "Ilot Joubert", portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89)

Sur la commune d'Auxerre, la parcelle cadastrée Section BI n° 200, sise 19 rue du Pont, d'une superficie de 1a 76ca

pour un montant de 335 000,00 € au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.



Rétrocession totale de l'acquisition IMPRIMERIE NOUVELLE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°932 intitulée "Ilot Robillard", portage pour le compte de la Commune d'Auxerre (89)

Sur la commune d'Auxerre, les parcelles cadastrées :

- Section EM n° 6, sise 3 place Robillard, d'une superficie de 7a 33ca
- Section ES n° 293, sise 2B place Robillard, d'une superficie de 2a 50ca

Pour un montant de 300 000,00 € au profit de la commune d'Auxerre. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition DEBELLU dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1044 intitulée "Développement d'une épicerie associative", portage pour le compte de la Commune de Domecy-sur-Cure (89)

Sur la commune de Domecy-sur-Cure, les parcelles cadastrées :

- Section A n° 800, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 9a 57ca
- Section A n° 802, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 3a 72ca
- Section A n° 803, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 48ca
- Section A n° 804, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 30ca
- Section A n° 805, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 30ca
- Section A n° 806, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 25ca
- Section A n° 807, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 24ca
- Section A n° 808, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 94ca
- Section A n° 809, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 62ca
- Section A n° 810, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 53ca
- Section A n° 817, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 56ca
- Section A n° 982, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 79ca
- Section A n° 983, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 1a 79ca
- Section A n° 986, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 2a 32ca
- Section A n° 987, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 3a 79ca
- Section A n° 989, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 12ca
- Et les droits indivis portant sur la parcelle en nature de cour commune et cadastrée Section A n° 814, sise lieu-dit "Hameau d'Usy", d'une superficie de 2a 13ca

Pour un montant de 110 000,00 € au profit de la commune de Domecy-sur-Cure. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition LIECHTI dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°740 intitulée "Aménagement centre-bourg de Nods", portage pour le compte de la Commune des Premiers Sapins (25)

Sur la commune des Premiers Sapins, les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 18, sise lieu-dit "Le Village Bas", d'une superficie de 8a 36ca
- Section AB n° 19, sise lieu-dit "Le Village Bas", d'une superficie de 6a 65ca

Pour un montant de 50 000,00 € au profit de la société SARL MORTEAU CONSTRUCTIONS. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition CHABAUD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°913 intitulée "Développement de la chaufferie urbaine", portage pour le compte de la Commune de Montbéliard (25)

Sur la commune de Montbéliard (25), les parcelles cadastrées :

- Section BP n° 53, sise 48 route d'Audincourt d'une superficie de 19ca
- Section BP n° 124, sise 48 route d'Audincourt, d'une superficie de 10a 55ca
- Section BP n° 128, sise 48 route d'Audincourt, d'une superficie de 5a 29ca

Pour un montant de 140 000,00 € au profit de Montbéliard Energies. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition SEFOC dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1029 intitulée "Création d'une pépinière associative et entreprises", portage pour le compte de la Commune de Saint-Vit (25)

Sur la commune de Saint-Vit, les parcelles cadastrées :

- Section AH n° 16, sise rue Jean Moulin d'une superficie de 2a 23ca
- Section AH n° 26, sise rue Jean Moulin d'une superficie de 48a 49ca



Pour un montant de 400 000,00 € outre TVA non récupérable, à son profit. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition CUPILLARD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°584 intitulée "Ferme les Cordier", portage pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateau (25)

Sur la commune de Grand'Combe Chateau, les parcelles cadastrées :

- Section AC n°164, sise Les Cordiers d'une superficie de 7a 16ca
- Section AC n° 166, sise les Cordiers d'une superficie de 4a 50ca

Pour un montant de 220 000,00 € au profit de la Commune de Grand'Combe Chateau. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition VILLAUME dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1062 intitulée "Aménagement des abords du Château", portage pour le compte de la Commune de Montbéliard (25)

Sur la commune de Montbéliard, la parcelle cadastrée section BW n°149, sise 44 rue de Belfort d'une superficie de 20a 16ca pour un montant de 580 000,00 € au profit de la commune de Montbéliard. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition NEOLIA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°926 intitulée "maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville", portage pour le compte de la Commune de Sochaux (25)

Sur la commune de Sochaux, les parcelles cadastrées :

- section AE n°273, sise Paibetrand d'une superficie de 2a 62ca
- section AE n°275, sise 4 rue du Collège d'une superficie de 11a 16ca

Pour un montant de 315 000,00 € au profit de la commune de Sochaux. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition FAIVRE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°683 intitulée "acquisition propriété 6 rue principale", portage pour le compte de la Commune de Chay (25)

Sur la commune de Chay, les parcelles cadastrées :

- section E n°11, sise le Village d'une superficie de 6a 50ca
- section E n°317, sise le Village d'une superficie de 1ha 01a 76ca

Pour un montant de 250 000,00 € outre 15 000 € TTC de frais de négociation et 10 775 € TC d'honoraires de négociation, au profit de la commune de Chay. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition HUIN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°149 intitulée "Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131", portage pour le compte de la commune de Montfaucon (25)

Sur la commune de Montfaucon (25), la parcelle cadastrée section B n° 131, sise lieudit " A Natevaux", d'une superficie de 33a 30ca pour un montant de 66 000.00 € au profit de la commune de Montfaucon. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition PETITJEAN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°766 intitulée "Projet d'implantation d'un bâtiment de services publics", portage pour le compte de la commune de Morre (25)

Sur la commune de Morre (25), les parcelles cadastrées section AC n° 44, sise 15 rue du commerce, d'une superficie de 54a 63ca pour un montant de 273 150.00 € au profit de la commune de Morre. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

